

Bordeaux, le 15 Avril

Monsieur le Président
Du Tribunal de Première Instance

Bordeaux,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remercier très-respectueusement des explications sur les points suivants :

1. Un Mandat, en date du 4 Avril courant, par votre Tribunal, ordonnant une " saisie-revendic " sur les meubles, etc. de Mr. Mission W. Tourgee, " Consul des Etats-Unis " -----
2. Le résultat naturel de l'exécution de ce mandat, c'est à dire l'entrée forcée et violente de la Densure au Consul des Etats-Unis d'Amérique, et par son exécution un affront grossier au drapeau de cette République, et de la violence personnelle à son représentant officiel, le Consul.
3. Contre cette violence et insulte de la part de la Gendarmerie, j'ai d'abord protesté au préfet du département, mais comme ce n'était que le résultat logique et légal d'avoir accordé l'edit mandat, j'ai d'autant le devoir officiel, de chercher à savoir si vous considérez l'issue d'un mandat à saisie sans avis de " lis pendens " et sans aucune occasion de répondre, ou de se défendre, contre les biens personnels d'un consul des Etats-Unis, ayant accredité, et dans son District consulaire, ou il exerce

ses fonctions sous l'exécuteur de la République française, avec la garantie du droit commun, et les traités, existant entre les deux nations, et ce étant sous la juridiction légitime de votre tribunal, ou bien, si ce mandat a été issu seulement par inadvertance, votre attention n'ayant pas été appelée par son caractère spécial, et les conséquences inévitable.

Comme Docteur en Droit, et Professeur de Science Morales à l'une de nos Universités, et pendant bien des années, comme Président-Juge d'un Tribunal de Jurisdiction Supérieure aux Etats-Unis, je conçois parfaitement qu'une simple inadvertance, --- la confiance dans le travail d'un clerc, ou d'un autre subalterne du Tribunal, --- peut avoir comme résultat l'émission d'un mandat extra-judiciaire, sans l'aveu spécial du Juge qui le signe. Dans ce cas, aucune contestation sérieuse ne peut en découler, attendu qu'une invasion de droits consulaires ne peut résulter que de l'intention judiciaire d'asserter la juridiction exercée. Naturellement, une invasion de privilèges consulaires, garantis, par convention entre les deux puissances, et efficace dans chacune, doit être rapportée à mon Gouvernement, mais il est très-important de savoir, si le Tribunal de Première instance de Bordeaux prétend avoir le droit d'envoyer un pareil mandat contre le Consul des Etats-Unis, comme étant dans sa juridiction légale, ou si c'était fait par inadvertance. Dans le premier cas cela devient un cas international, pouvant avoir des suites

très-sérieuses. Dans le second cas, ce n'est qu'un de ces accidents Judiciaires de peu de conséquence, quand l'intention offensive n'existe pas.

Je me permets de joindre un document, donnant les raisons pour lesquelles d'après moi l'émission délibérée, et intentionnée d'un tel mandat constituerait une invasion judiciaire de mes droits consulaires, de même que la même action aux Etats-Unis contre le Consul de France constituerait une violation de ses droits consulaires. Je désire appeler votre attention sur ces faits d'une manière spéciale sachant parfaitement qu'il existe la tendance dans tous les tribunaux juridiques de considérer les droits consulaires comme étant dérivés presque entièrement du droit commun des Nations, plus-tot que basés sur des provisions de Traités spéciaux. Les références faites dans ce Memorandum se rapportent au Traité de 1855, entre la France et les Etats-Unis, dont le Dupliquat, écrit en Anglais, se trouve aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères à Washington. Je n'ai jamais vu d'exemplaire en Français, c'est pourquoi je traduis le texte Anglais.

Dans l'espoir d'une réponse

Bordeaux, le

Avril

Monsieur le Président
Du Tribunal de Première Instance

Bordeaux.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander très-respectueusement des explications sur les points suivants :

1. Un Mandat, enis le 4 Avril courant, par votre Tribunal, ordonnant une " saisie-gagerie " sur les meubles, ect. de Mr. Albion W. Tourgee, " Consul des Etats-Unis "
2. Le résultat naturel de l'exécution de ce mandat, et a. d. l'entrée forcée et violente de la Demeure du Consul des Etats-Unis à Amérique, et de son exécution un affront grossier au drapeau de cette République, et de la violence personnelle à son représentant officiel, le Consul.
3. Contre cette violence et insulte de la part de la justice, j'ai immédiatement protesté au préfet du département, mais comme ce n'était que le résultat logique et légal d'avoir accordé ledit mandat, j'ai également le devoir officiel, de chercher à savoir si vous considérez l'issue d'un mandat à saisie sans avis de " lis pendens " et sans aucune occasion de répondre, ou de se défendre, contre les biens personnels d'un consul des Etats-Unis, immédiatement accordés, et dans son District consulaire, ou il exerce

ses fonctions sous l'exequatur de la République française, avec le garant de droit commun, et les traités, existent entre les deux nations, comme étant sous la juridiction légitime de votre tribunal, ou bien, si ce Mandat a été issu seulement par inadvertance, votre attention n'ayant pas été appelée par son caractère spécial, et les conséquences inévitable.

Comme Docteur en Droit, et Professeur de Sciences Morales d'une de nos Universités, et pendant bien des années, comme Président-Juge d'un Tribunal de Jurisdiction Supérieure aux Etats-Unis, je conçois parfaitement qu'une simple inadvertance, --- la confiance dans le travail d'un clerc, ou d'un autre subalterne du Tribunal, --- peut avoir comme résultat l'émission d'un mandat extra-judiciaire, sans but spécial au juge qui le signe. Dans ce cas, aucune complication sérieuse ne peut en découler, attendu qu'une invasion de droits consulaires ne peut résulter que de l'intention judiciaire d'asserter la juridiction exercée. Naturellement, une invasion de privilèges consulaires, garantie, par convention entre les deux puissances, et efficace dans chacune, ne peut être rapportée à mon Gouvernement, mais il est très-important de savoir, si le Tribunal de Première Instance de Bordeaux prétend avoir le droit d'envoyer un pareil mandat contre le Consul des Etats-Unis, comme étant dans sa juridiction légale, ou si c'était fait par inadvertance. Dans le premier cas cela devient un cas international, pouvant avoir des suites